PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT MRC MONTCALM

RÈGLEMENT # 646-2020

RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 548-2012

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1er juin 2020 ;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) pour une municipalité de moins de 20 000 habitants;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité de Saint-Esprit en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pour cent, dans le cas d'une municipalité de moins de 20 000 habitants, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'une dérogation approuvée par la Commission de la représentation électorale (CRE);

Il est proposé par le conseiller/la conseillère monsieur/madame ____ et résolu unanimement ;

QUE soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro #646-2020 que la division du territoire de la municipalité de Saint-Esprit soit la suivante :

Article 1 - DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

<u>Description détaillée des limites des districts électoraux</u> en vigueur pour l'élection municipale de 2021

Le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit, qui comptait en janvier 2020 un total de 1 564 électeurs domiciliés et 5 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 1 569 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 262 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Montcalm et du chemin de la Fourche ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la limite

Règlement 646-2020		Districts électoraux	
	Page 1		_

municipale Nord-ouest, la rivière Saint-Esprit, la limite Est de la propriété sise au numéro 209 rang Montcalm, ce dernier rang et la rue du même nom, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 124 et 132 rue Montcalm, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Avila, la limite Sud des propriétés ayant front sur le côté Sud de la 5° Avenue, son prolongement en direction Est, le rang de la Côte-Saint-Louis, l'Ancienne route 18, les limites municipales Sud puis Ouest puis Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 259 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,15 % et possède une superficie de 22.68 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 125 et de la limite municipale Nord ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord et Nord-est, la route 158, la route 125, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro 6 route 125, la rivière Saint-Esprit, la limite municipale Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 249 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,96 % et possède une superficie de 11,64 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 158 et de la limite municipale Nordest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Sud, l'autoroute 25, la route 158, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 232 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,45 % et possède une superficie de 18,35 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Isidore et de la route 125; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la route 125, l'autoroute 25, la limite municipale Sud, l'Ancienne route 18, le rang de la Côte-Saint-Louis, la rue Principale, la rue Saint-Louis, la rue Principale, la place des Loisirs, la limite Sud du parc Petit Fenway, la rivière Saint-Esprit, la rue Principale, la rue Saint-Isidore, la rue Grégoire, la rue Saint-Isidore, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 289 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,31 % et possède une superficie de $1,26 \text{ km}^2$.

<u>District électoral numéro 5</u>

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 125 et de la rue Principale ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la route 125, la rue Saint-Isidore, la rue Grégoire, la rue Saint-Isidore, la rue Principale, la rivière Saint-Esprit, la limite Sud du parc Petit Fenway, la place des Loisirs, la rue Principale, la rue Montcalm, le sentier pédestre rejoignant l'extrémité Nord de la rue Avila, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Montcalm, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros 124 et 132 rue Montcalm, cette dernière rue, la limite Est de la propriété sise au numéro 209 rang Montcalm, la rivière Saint-Esprit, la limite Sud-est de la propriété sise au numéro 6 route 125, cette dernière route, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 217 électeurs pour un écart à la moyenne de -17,18 % et possède une superficie de 0,31 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Rivest, de la rue de l'Auberge et de la rue Montcalm ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Montcalm, la rue Saint-Louis, la rue Principale, le rang de la Côte-Saint-Louis, le prolongement en direction Est de la limite Sud des propriétés ayant front sur le côté Sud de la 5e Avenue, cette dernière limite, la limite Ouest des propriétés ayant front sur le côté Ouest de la rue Avila, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Montcalm, le sentier pédestre rejoignant la rue Montcalm, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 323 électeurs pour un écart à la moyenne de +23,28 % et possède une superficie de 0,17 km².

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2020, conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Michel Brisson Maire Nicole Renaud Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Dépôt du projet au conseil (art. 148 CMQ) : Avis de motion et dépôt (art. 445 CMQ) : Adoption (art. 445 CMQ) : Avis de promulgation (art. 451 CMQ) :